



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT du GARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES**

**Objet : Autorisation d'une décision modificative n°2 au budget 2026 :**

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,

Ont pris part à la délibération : huit plus trois procurations,

Étaient excusés : Madame Christel BEAUMELLE, Madame Valérie DE LOOZE et Madame Audrey SOULIER.

Procuration de Mesdames Christel BEAUMELLE à Carole FRANCOIS, Valérie DE LOOZE à Freddy VERLEYE et Audrey SOULIER à Nicole RAMBIER

Date convocation : Lundi 01 juin 2026

Date d'affichage : Lundi 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Carole FRANCOIS, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD et Freddy VERLEYE.

Monsieur Éric BARD a été désigné secrétaire de la séance.

**Monsieur le Maire** propose de procéder à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget 2026 conformément aux règles de la comptabilité publique locale.

**VISAS :**

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
  - Article L. 1612-1 : Principe d'équilibre réel du budget.
  - Article L. 2312-1 : Compétence du conseil municipal en matière budgétaire.
  - Article R. 2313-1 : Modalités des décisions modificatives

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Délibération 2025 – 33

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 030-213002645-20260605-2026\_33-DE

- Loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 (loi de finances pour 2004) :
  - Article 78 : Cadre juridique des modifications budgétaires en cours d'exercice.
- Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :
  - Articles 15 à 17 : Procédures de réaffectation des crédits.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative en crédits supplémentaires suivante du budget de l'exercice 2026 :

MAIRIE DE ST JEAN DE CEYRARGUES - COMMUNE DE ST JEAN DE CEYRARGUES (M57) DM 2026 Décision

28/05/2026	<b>Edition de Décision Modificative</b>	1 / 1
------------	---	-------

### Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : décision modificative n°2

date de délibération : 05/06/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 673	459,00		
R F 77 773	459,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		459,00	Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures		459,00		
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la décision modificative numéro 2 au budget 2026 de la commune,
- D'autoriser les virements de crédit définis suivants :

MAIRIE DE ST JEAN DE CEYRARGUES - COMMUNE DE ST JEAN DE CEYRARGUES (M57) DM 2026 Décision

28/05/2026	<b>Edition de Décision Modificative</b>	1 / 1
------------	---	-------

### Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : décision modificative n°2

date de délibération : 05/06/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 673	459,00		
R F 77 773	459,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		459,00	Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures		459,00		
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

**Pour extrait conforme,**

**Vote :**

- *Pour* : 8 + 3
- *Contre* : 0 + 0
- *Abstention* : 0 + 0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

  
**Éric BARD**

**Le Maire**

  
**Georges DAUTEN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*